

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 02-03 du 30 janvier 2020

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 À DES ORGANISMES CULTURELS ET À LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC POUR « LA GALERIE » – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2018-2021 entre le Département, l'État, Tremblay en France et l'association « Théâtre Louis Aragon »,

Vu le contrat d'objectifs entre l'État, le Département, Bobigny et l'association « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis - MC 93 » allant de la saison 2016 – 2017 jusqu'à celle de 2019-2020,

Vu la convention 2018-2021 entre l'État, le Département et Noisy-le-Sec pour La Galerie – Centre d'art contemporain,

Vu la convention 2017-2020 entre l'État, le Département, Pantin et l'association « Banlieues Bleues »,

Vu la convention 2017-2020 entre le Département, Saint-Denis et l'association « Festival de musique de Saint-Denis »,

Vu la convention 2018-2021 entre l'État, le Département, Paris et l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris »,

Vu la convention 2019-2022 entre l'État, le Département et l'association « Le triton »,

Vu la convention 2019-2022 entre l'État, le Département et l'association « Africolor »,



Vu la convention 2019-2021 entre l'État, le Département, Aubervilliers et l'association « Les laboratoires d'Aubervilliers »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2020, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions aux organismes culturels et aux collectivités territoriales telles que mentionnés dans le tableau ci-annexé ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- 1,9,3 Soleil !,
- Banlieues Bleues,
- Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
- Association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis -Chroma,
- Conservatoire régional Aubervilliers-La Courneuve,
- Côté Court,
- Créa, création vocale et scénique,
- Densité 93,
- École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois,
- Festival de musique de Saint-Denis,
- Issue de Secours,
- La fontaine aux images,
- Le Colombier/ Cie Langajà Groupement,
- Le lieu Mains d'œuvres,
- Maison populaire pour la culture et les loisirs,
- Parti poétique,
- Public chéri,
- Studio Théâtre de Stains,
- Théâtre de la commune d'Aubervilliers,
- Théâtre Gérard Philipe,
- Théâtre de la Marionnette à Paris,
- Villes des musiques du monde ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Les laboratoires d'Aubervilliers,
- Académie des arts du cirque Fratellini,
- Africolor,
- (Cap*) Cap Étoile,
- Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques (rencontres chorégraphiques),
- Cinéma L'Écran,
- CNEAI = Centre National Édition Art Image,
- Collectif Surnatural,
- Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Cinémas 93,
- Danse dense,
- Ensemble vocal Sequenza 9.3,
- Indisciplinaire(s),
- La Girandole,
- La Maison des Jonglages,
- Maison de la culture de la Seine-Saint-Denis (MC 93),
- La Nef,
- Le Samovar,
- Le Triton,
- Les musiques de la boulangère,
- Lilas en scène,
- Maad 93,
- Muzziques,
- Nouveau Théâtre de Montreuil,
- Périphérie- Centre régional de création cinématographique,
- R.I.P.O.S.T.E.,
- Synesthésie - Mmaintenant,
- Théâtre Louis Aragon,
- Villa Mais d'ici ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.